

DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE

COMMUNE
FRETIGNEY ET VELLOREILLE

CONDITIONS DE LOCATION AUX PARTICULIERS

Conditions Applicables au 01 Janvier 2012

1. SURVEILLANCE ET LOCATAIRES

Le locataire désigné de la salle doit avoir 18 ans révolus et il est strictement interdit de laisser des mineurs seuls sans la surveillance d'un adulte lors d'une manifestation dans la salle.

Le locataire s'engage à ce qu'il ne soit commis aucun dégât aux locaux et installations qui lui seront loués.

Les organisateurs devront veiller au maintien du bon ordre à l'intérieur de la salle.

2. UTILISATION DE LA SALLE FOUROUZE

Possibilité maximum d'accueil de la salle

Conformément à l'article R 213-19 du Code de la Construction et de l'Habitation, en application du titre II du règlement de sécurité imposant un nombre de sorties et d'unités de passages réglementaires suivant l'effectif total reçu et du titre IV du même règlement (disposition particulière) approuvé par arrêté ministériel du 23 mars 1965, la limitation du nombre de participants à une manifestation (publique + personnel) est fixée à :

90 personnes

3. PRECAUTIONS DANS LA SALLE

Les issues de secours sont déterminées en fonction de la surface de la salle. Elles doivent être intégralement respectées et libres de toute contrainte matérielle.

Les décorations éventuelles sont autorisées à condition d'être à distance raisonnable des sources de chaleur, les guirlandes électriques doivent être aux normes.

Il convient de veiller à respecter un niveau sonore raisonnable

Le collage sur les murs est interdit.

Nous rappelons que la cuisine est installée dans le simple but de réchauffer les repas.

D'autre part, le chauffage est réglé au préalable afin de permettre une chaleur constante au sein de la salle. Nous demandons aux locataires de ne pas toucher les réglages.

4. CAUTION ET ASSURANCE

Le locataire devra demander une attestation d'assurance en responsabilité civile pour les dommages causés aux personnes, aux biens mobiliers et immobiliers, et plus généralement tous les dommages pouvant engager sa responsabilité aussi bien dans les locaux loués que dans ses abords immédiats.

Cette démarche n'occasionne aucun frais supplémentaire au locataire.

En plus de cette attestation, il est demandé au locataire un chèque de caution d'un montant de 200 € couvrant les frais des dégradations éventuelles dans la salle. Si l'état des lieux sortant est satisfaisant, ce chèque sera remis au locataire sans encaissement.

La demande de location de la salle sera confirmée à la réception en mairie des pièces constitutives du dossier à savoir :

- L'attestation d'assurance en responsabilité civile
- Le chèque de caution
- Un exemplaire du présent règlement signé et approuvé par le locataire

5. REMISE DES CLES ET NETTOYAGE

Les clés de la salle seront remises au locataire la veille ou le jour même de la manifestation par Monsieur Christian TISSOT, responsable ou par tout autre adjoint en cas d'absence du titulaire au moment de l'état des lieux entrant.

Les clés seront à rendre à Monsieur Christian TISSOT ou à son suppléant au moment de l'état des lieux sortant en présence du locataire.

La salle doit être balayée et récurée par le locataire. Le mobilier de cuisine et de salle ainsi que les sanitaires doivent être nettoyés également.

6. ORDURES MENAGERES

Avec les clés de la salle vous sera remise la clé du bac à ordures ménagères. Le tri s'effectue de la même manière que chez vous :

- **Les emballages, cartons et bouteilles plastiques dans le bac de tri jaune**
- **Les produits souillés, les nappes en papier, vaisselle jetable, etc.. vont dans le bac à ordures ménagères, sous sac fermé.**
- **Le verre à mettre aux points d'apport volontaire installés vers les commerces ou au hameau de Velloreille.**

7. DIVERS

Il est à rappeler qu'il est INTERDIT DE FUMER DANS LES LIEUX PUBLICS.

En cas d'incendie, appeler le 18 (téléphone fixe) ou le 112 (téléphone portable) et évacuer la salle dans le calme. Simultanément, vous devez appelez :

Madame MILESI, Maire de Fretigney et Velloreille..... 03.84.78.22.25
06.82.12.34.07

Monsieur Christian TISSOT, responsable de la salle..... 06.79.12.25.88

Le Locataire a pris connaissance du règlement intérieur de la salle et déclare l'accepter.

LE LOCATAIRE

LE MAIRE

Nicole MILESI